

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

Dossier n°10001423

ARRETE DU MAIRE n°2023/182

Objet : stationnement pour obsèques

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande présentée le 06/10/2023 par les POMPES FUNÈBRES CAHUZAC en vue d'occuper le domaine public chemin du Moulin, afin d'effectuer un stationnement pour obsèques le 10/10/2023,
CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : Les Pompes funèbres CAHUZAC sont autorisées à occuper le domaine public au droit du chemin du Moulin, afin d'effectuer un stationnement pour obsèques le 10/10/2023.

Article 2 : Des places de stationnement seront réservées

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 6 octobre 2023

Le Maire
Barbara NETO

